



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

**COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE**

**Arrêté N° 2022-371  
Alignement individuel**

**LE MAIRE DE LA SUZE SUR SARTHE**

**PARCELLE AE N°36 – « LES PETITS COURTILS »**

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
Vu la volonté de constater la limite du domaine public au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis cadastrée section AE n°432 et la parcelle cadastrée AE n°36,  
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Madame Aurélie DUPRILOT, géomètre expert en date du 05/07/2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)*

**ARRÊTE**

**Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :  
A (borne nouvelle) – E (Borne existante).**

**Nature des limites : Entre les points A et E, la clôture dépend de la parcelle AE n°36 et le fossé de la AE n°432.**

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.**

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Madame Aurélie DUPRILOT, géomètre expert.**

**Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.**

Fait à La Suze sur Sarthe, le 14 novembre.  
Le Maire,

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :  
Arrêté notifié par courrier simple à Madame Aurélie DUPRILOT, géomètre expert le :  
Arrêté affiché aux portes de la mairie le : *mis en ligne le 16/11/2022*

